

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L’an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 09 novembre 2022, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres	
en exercice :.....	27
Membres présents :	25
Procurations :	2
Suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Isabelle BERNADET (procuration à I. Pointis), M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. Soulard).

Secrétaire de séance : Mme Danielle BARREYRE

N° DE_2022_105

OBJET : ACTUALISATION TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Patrick Dufau rappelle à l’assemblée la mise en place de la tarification de la cantine scolaire calculée au taux d’effort, effective au 1^{er} septembre 2021.

Pour rappel, le calcul au « taux effort » (ou de participation familiale) est le suivant :

- **revenu fiscal de référence (avec abattements parfois, ligne 25 de l’avis d’imposition) / 12 X taux correspondant (appliqué en fonction du nombre d’enfants du foyer)**

<i>taux d’effort de 0.15% (1 enfant) / 0.13% (2 enfants) / 0.11% (3 enfants et +)</i>

avec un prix plancher (2.00 €) et d’un prix plafond (4.10 €).

Malgré le choix d’un nouveau prestataire proposant les meilleurs tarifs et une bonne qualité des repas, la collectivité subit une augmentation d’environ 46 % de la facturation des repas enfants.

La collectivité se trouve confrontée à une augmentation des dépenses d’environ 1 € par repas et par enfant (prix du repas passant à la maternelle de 2,156 € à 3,19 € et à l’élémentaire de 2,337 € à 3,29 €).

Cette augmentation de tarif impacte lourdement le budget de la collectivité.

Afin de ne pas fragiliser le budget des familles et de contenir leur participation, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation du taux d’effort des familles de 10%, les taux étant les suivants :

- **0.165% pour 1 enfant**
- **0.143% pour 2 enfants**
- **0.121% pour 3 enfants et +**

avec un prix plancher arrêté à 2,20 € et un prix plafond à 4,35 €, la commune prenant en charge la quote-part restante.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la tarification nouvelle doit favoriser l'équité sociale proportionnelle aux ressources des familles ;
- Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse après concertation avec les fédérations des parents d'élèves ;

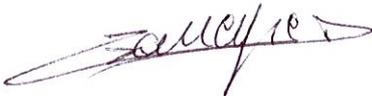
DECIDE d'approuver la nouvelle tarification de la cantine scolaire des écoles maternelle et primaire ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifiée conforme.

La secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE



Le Maire,
Isabelle DEKPERT

